



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2017-03-06

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,
Mme Liliane HATTRY,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Renouvellement de la convention.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération n° 2012-06-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2012 relative au renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France ;
Vu la convention du CIG de la Grande Couronne relative aux missions du service de médecine préventive ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget de l'exercice en cours.

- En sa qualité d'employeur, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a la responsabilité d'assurer le suivi médical de ses agents.

Dans ce cadre, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France dispose d'un service de médecine préventive qu'il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales.

C'est cette option qui a été retenue par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis plusieurs années car l'Intercommunalité ne comprend pas dans son organisation un tel service. Les modalités de ce service sont prévues par convention.

- La précédente convention en la matière étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Sur le même modèle que les années précédentes, la nouvelle convention, objet de la présente délibération, prévoit donc la mise à disposition d'un médecin de prévention et d'une infirmière pour :

- assurer la surveillance médicale des agents (visite médicale d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise après arrêt, visite à la demande de l'agent et vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel),
- mener des actions sur le milieu de travail (visites de locaux, surveillance de l'hygiène générale des locaux, conseils sur l'adaptation des postes des agents, actions en matière de protection des agents en matière de risques professionnels et participation aux comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans. Les tarifs, révisibles annuellement sont de 62 euros pour une vacation du médecin et de 36 euros pour une vacation de l'infirmière.

Considérant que le Conseil communautaire doit autoriser le président de la Communauté d'agglomération à signer cette convention, la présente délibération est soumise à votre approbation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention relative aux missions du service de médecine de prévention du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 – dépenses de personnel et charges assimilées – Nature 6475 Médecine du travail.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-06

Résumé de l'acte : Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de ge...
Date de décision : 28/03/2017
Nature de l'acte : Délibérations
Classification : 1.4. Autres types de contrats
Rédacteur : Armelle Salvador
AR reçu le : 30/03/2017 00:00:00
N° AR : 078-247800584-20170328-2017-03-06-DE

Pièces jointes :

2017-03-06 - Médecine préventive CIG.pdf
2017-03-06 annexe - Convention CIG.pdf

Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:43	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:27	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	